



Centre Technique Municipal  
SERVICE ASSAINISSEMENT

**Ville de ROCHEFORT**

119 Rue Pierre Loti – BP 60030  
17301 ROCHEFORT Cedex

**CREATION DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR  
LA VILLE DE ROCHEFORT**

**Cahier des charges à l'attention des maîtres  
d'œuvre et des maîtres d'ouvrages privés**

Le présent cahier des charges a été établi par le Service Assainissement de la ville de ROCHEFORT afin d'informer les maîtres d'œuvre et les maître d'ouvrages privés des attentes du service en matière de création de nouveaux réseaux dans le cadre de la construction de zones aménagées (Lotissement, ZAC, etc.) ;

Ce cahier des charges n'est qu'indicatif : les règles de l'art spécifiques aux travaux d'assainissement, notamment celles du fascicule 70, devront être systématiquement respectées.

## SOMMAIRE :

<i>Introduction</i>	2
<i>Suivi de Chantier</i>	3
<input type="checkbox"/> <i>Plans de projet, d'exécution, de récolement et DOE</i>	3
<input type="checkbox"/> <i>Réunion de chantier</i>	4
<input type="checkbox"/> <i>Réception</i>	4
<i>Dispositions Techniques</i>	5
<input type="checkbox"/> <i>Généralités :</i>	5
<input type="checkbox"/> <i>Réseaux d'eaux usées :</i>	5
<input type="checkbox"/> <i>Réseaux d'eaux pluviales :</i>	6
<input type="checkbox"/> <i>Mesures compensatoires :</i>	7
<i>Essais préalable à la réception</i>	8

### □ Plans de projet, d'exécution, de récolement et DOE

Le **plan de projet** sera transmis lors de l'instruction du Permis. Il devra être validé par le Service Assainissement. Toute modification de ce plan projet concernant l'assainissement (EU et EPL) pour des raisons techniques ou autres devra faire l'objet d'une consultation du Service Assainissement. Dans la mesure du possible, ce plan devra comporter les indications attendues sur le plan d'exécution.

Le **plan d'exécution** (généralement plan VRD) sera transmis au Service Assainissement **au moins trois semaines** avant le commencement des travaux. Il devra être conforme au plan projet validé par le Service Assainissement dans le cadre de l'instruction du Permis. Il devra être plus précis que ce dernier, en indiquant notamment :

- Tracé des réseaux EU et EPL (gravitaire/refoulement) ;
- Pentes des réseaux ;
- Nature des canalisations ;
- Diamètres des canalisations ;
- Sens d'écoulement ;
- Emplacement des regards ;
- Côtes fil d'eau et terrain naturel pour chaque regard ;
- Tracé des antennes de branchement ;
- Emplacements des boîtes de branchements ;
- Emplacements des ouvrages annexes (poste de refoulement, bassins, ...) ;

Une étude de conception/réalisation justifiant les caractéristiques des différents réseaux devra être fournie, ainsi que les fiches techniques des matériaux utilisés (canalisations, ouvrages divers, matériaux de remblai...) pour validation du Service Assainissement.

Le **plan de récolement** sera transmis **au moins trois semaines avant** la réception du chantier, en version papier et support informatique (pdf – dwg et shp (compatible avec le SIG ARCGIS)). Les éléments suivants devront apparaître :

- Rattachement altimétrie NGF 69 ;
- Rattachement planimétrie : RGF 93 CC46 ;
- Méthode de relevé précisant le matériel utilisé et le nom de la personne ayant réalisé le relevé et le plan ;

Concernant les **ouvrages annexes** (poste de refoulement/relèvement, bassins de rétention/d'infiltration, déboueurs/séparateurs, ...), des **plans détaillés** seront joints aux plans généraux. Ces plans détaillés feront apparaître toutes les caractéristiques permettant de juger de l'application des règles de l'art. Seront également jointes les **caractéristiques techniques** de chaque ouvrage annexe ainsi qu'une note de calcul justifiant le dimensionnement des ouvrages et de ses équipements. Un **Dossier des Ouvrage Exécutés** comprenant les préconisations d'entretien devra être remis pour la réception des travaux.

## □ Réunion de chantier

Le Service Assainissement devra être informé de toutes les réunions de chantiers. Chaque réunion sera suivie d'un compte rendu transmis à la ville au moins deux jours avant la réunion suivante.

Les indications portées sur les comptes rendus étant légalement opposables, il sera indiqué sur ces derniers une date limite de contestation de leur contenu (généralement une semaine après diffusion).

## □ Réception

La réunion de réception des travaux d'assainissement ne sera programmée qu'après l'avis favorable du Service Assainissement concernant les résultats des essais de réception (cf. p 8).

La réception des travaux d'assainissement se déroule en présence de l'entrepreneur, du maître d'œuvre, d'un représentant du Service Assainissement.

Au cours de la réunion de réception, sauf avis contraire du Service Assainissement, l'entrepreneur soulèvera l'intégralité des tampons des nouveaux réseaux, les tampons des boîtes de branchements, et les trappes d'accès aux ouvrages annexes (postes, chambres de vannes, ...). Les réseaux devront être parfaitement propres.

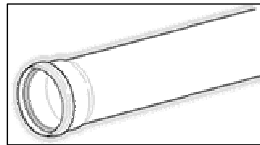
## □ Généralités :

Les réseaux d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales ne peuvent pas être posés en tranchée commune avec les autres concessionnaires.

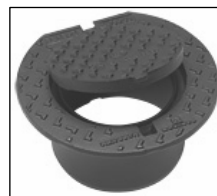
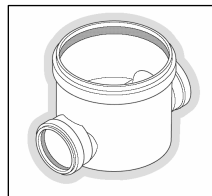
Les travaux devront se faire sans perturber l'écoulement des eaux usées dans les collecteurs existants, ni celui des eaux pluviales du fait de stockage d'agrégats freinant le ruissellement. Aucun débris, gravats ou déchets autre que les eaux usées ne devront être rejetés dans les réseaux. Si toutefois il s'avère que d'autres déchets ont été introduits dans les collecteurs lors de la construction de la zone, l'aménageur devra faire curer à ses frais la partie du réseau encombrée par ces déchets.

## □ Réseaux d'eaux usées :

➤ Les canalisations et antennes seront en polypropylène (type REHAU/POLOPLAST ou équivalent) de classe de rigidité SN8, ou en fonte de type VonRoll Gamme Pur, PAM TAG32 ou équivalent, pour des poses à plus de 2 mètres de profondeur. Elles seront posées avec une pente minimum de 1% et maximum de 3,5%.

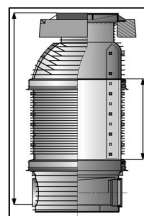
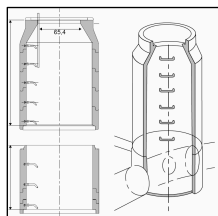


➤ Les tabourets seront lestés (à passage direct) en PVC ou polypropylène classe SN8 ou CR8 de Ø315 avec fermeture hydraulique en fonte à cadre et tampon articulés ronds de classe C250.



Ces regards individuels auront une sortie 125 et 100 bouchonnée vers l'intérieur des lots. Ils seront reliés au réseau principal par des tuyaux Ø125 – longueur 3m – classe SN8.

➤ Les regards sur réseau seront de Ø1000 en béton préfabriqué « garantis étanches » (type DURAND BETON, BLARD, STRADAL ou équivalent) ou polypropylène ou PEHD (de préférence sans barreaux ni échelle), avec fermeture fonte de type sécurité visitable (à verrouillage vertical en position ouverte) de classe D400 à cadre et tampon ronds.



**⚠** Ne pas obstruer les charnières & boîtiers de manœuvre pour garantir l'ouverture.

Les cunettes seront préfabriquées et les éléments supérieurs seront posés sur joints pour assurer l'étanchéité du regard. Les arrivées préfabriquées non utilisées seront reprofilées pour assurer le bon cheminement hydraulique des effluents.

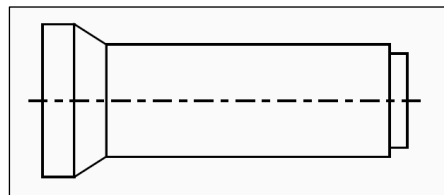
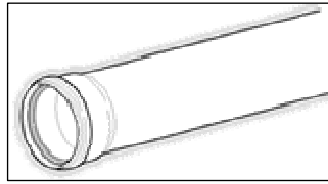
La distance maximale entre deux regards visitables sera de 40 ml.

➤ Privilégier les branchements d'antennes dans un regard de visite (boîtes de raccordement en cascade si nécessaire). Les arrivées en chute dans les regards seront à éviter, et dans tous les cas il sera prévu des chutes accompagnées à partir de 0.5m de chute. Dans le cas de branchement borgnes, les raccordements seront réalisés à 45° sur le réseau principal avec des culottes de branchement prévues à cet effet.

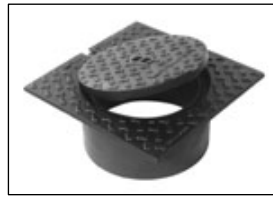
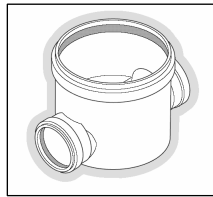
Tous les éléments PVC assureront par des joints l'étanchéité parfaite du réseau.

### ▣ Réseaux d'eaux pluviales :

➤ Les canalisations et antennes seront en PVC à paroi structurée lisse de classe de rigidité SN8 ou en SN16 si le diamètre est supérieur à 400mm. Elles seront posées avec une pente minimum de 1% et maximum de 3,5%.



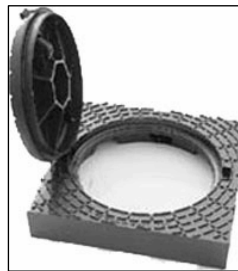
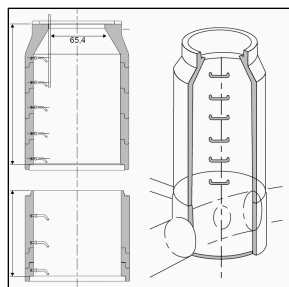
➤ Les tabourets seront lestés (à passage direct) en PVC ou polypropylène de classe SN 8, Ø315 avec fermeture hydraulique en fonte à cadre carré et tampon articulé rond de classe C250. S'ils se situent en pieds de façade et sur demande du service assainissement, le dispositif de recouvrement pourra se composé d'une grille.



Ces regards auront une sortie 160 bouchonnée vers l'intérieur des lots.

Ils seront reliés au réseau principal par des tuyaux 160mm – longueur 3 m – classe SN8.

➤ Les regards sur réseau principal seront en béton préfabriqué Ø1000 ou PEHD (sans barreaux ni échelle, sauf si profondeur > 2m), avec une fermeture fonte de type sécurité visitable (à verrouillage vertical en position ouverte) de classe D400 à cadre carré visible et tampon rond.



**!** Ne pas obstruer les charnières & boîtiers de manœuvre pour garantir l'ouverture.

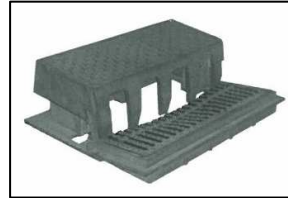
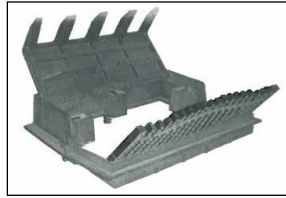
Les cunettes seront préfabriquées et les éléments supérieurs seront posés sur joints pour assurer l'étanchéité du regard. Les arrivées préfabriquées non utilisées seront reprofilées pour assurer le bon cheminement hydraulique des effluents.

La distance maximale entre deux regards visitables sera de 40 ml.

➤ Tous les branchements d'antennes seront réalisés à 45° sur le réseau principal avec des culottes de branchement prévues à cet effet.

Tous les éléments PVC assureront par des joints l'étanchéité parfaite du réseau.

➤ Les grilles avaloirs seront constituées de regards préfabriqués adaptés en béton ou acier avec fermeture articulée à verrouillage automatique de classe C250.



### □ **Mesures compensatoires :**

Au titre de la protection du réseau public et de la gestion des risques, des mesures compensatoires pourront être demandées par le service Assainissement.

Ces mesures peuvent être de différentes natures. Elles doivent permettre de limiter le débit dans le réseau ou le milieu récepteur à 3l/s/Ha, ou, lorsqu'elles s'avèrent possible, permettre l'infiltration dans le sol pour réduire les volumes s'écoulant vers l'aval.

Les caractéristiques minimums du projet devront répondre aux éléments suivants :

➤ Fournir une **étude de dimensionnement détaillée** (descriptif du bassin versant, méthode de calcul de dimensionnement basée sur la méthode des pluies locales, prenant en compte un débit régulé à 3l/s/Ha et une période de retour de 10 ans) avant travaux pour validation de la collectivité ;

➤ Mettre obligatoirement en place en amont de l'ouvrage un **système de prétraitement** (à définir avec le service instructeur) et en aval un **régulateur de débit à effet VORTEX** : Fournir les fiches techniques du régulateur de débit avant mise en place pour validation ;

➤ Fournir un **plan** de réseau et ouvrage(s) de mesures compensatoires ;

➤ En cas de bassin enterré : seul les matériaux de type structures alvéolaires ultra-légères (SAUL) visitables et hydrocurables certifiés par le CSTB sont autorisés : fournir la **certification du CSTB** avant travaux;

➤ Fournir le **DOE** avant réception des travaux contenant les préconisations d'entretien de tous les ouvrages et les plans de récolement.

➤ Deux **hydrocurages** des réseaux seront réalisés : un avant l'inspection vidéo et l'autre avant la réception des travaux de réseaux.

➤ Deux **inspections vidéos** seront réalisées par une entreprise agréée COFRAC, à la charge du maître d'ouvrage: l'une à l'achèvement des travaux de réseaux, l'autre avant la réalisation des travaux de finition des voiries (rapports en 3 exemplaires), conformément au fascicule 70 et à la norme NF EN 13508-2.

Un rapport complet (vidéo comprise) sera transmis au service technique pour validation.

➤ Des **essais d'étanchéité** seront réalisés uniquement sur le réseau d'eaux usées, aux frais du maître d'ouvrage, à l'achèvement des travaux de réseaux (air pour les canalisations, eau pour les regards) conformément au fascicule 70 et à la norme NF EN 1610. les rapports d'essais seront transmis aux services techniques pour validation.

➤ Des **tests à la fumée** seront réalisés par la collectivité, à sa charge : l'un à l'achèvement des travaux de réseaux (conformité sur la partie publique), l'autre après achèvement des constructions (conformité des rejets en partie privative).

### **En cas de rétrocession du réseau**

Le Service Assainissement ne validera pas la rétrocession d'un réseau si une des prescriptions indiquées dans le présent cahier des charges n'est pas respectée. De plus si un quelconque défaut sur le réseau est constaté lors des essais de réception (ou lors d'une visite sur site, celui-ci devra être repris au frais du propriétaire du réseau avant la rétrocession.

**Le Service Assainissement ne validera pas une rétrocession si des défauts sont constatés, même si le réseau est fonctionnel.**